



## Pouvez-vous bénéficier du Prêt Croissance TPE ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 02/06/2021
- Dernière mise à jour de la fiche : 02/06/2021

### Sources :

- [Actualité du site du Ministère de l'économie et des finances – Plan de relance](#)

Dans la continuité du prêt garanti par l'Etat, Bpifrance propose, depuis le début de l'année 2021, un prêt destiné à soutenir la croissance de certaines entreprises : le prêt Croissance TPE. A qui est-il destiné ? Sous quelles conditions ?

## Prêt Croissance TPE : quelles modalités ?

### • Combien ?

Bpifrance propose un nouveau prêt « Croissance TPE » dont le montant oscille entre 10 000 € et 50 000 €.

Il est impératif que le montant du prêt octroyé soit inférieur ou égal au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise qui le sollicite.

### • Pour quelles dépenses ?

Le prêt Croissance TPE doit permettre de couvrir certaines dépenses engagées par l'entreprise, parmi lesquelles :

- les investissements immatériels (tels que les dépenses afférentes à la digitalisation, les dépenses liées au respect de l'environnement, à la sécurité, aux frais de prospection, à la publicité, etc.) ;
- les investissements corporels ayant une faible valeur de gage (tels que les travaux d'aménagement, le matériel informatique, le matériel que l'entreprise a conçu pour ses propres besoins, etc.) ;
- l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) de l'entreprise découlant du projet de développement envisagé ; notez que le projet entreprise ne doit pas avoir un caractère de restructuration financière.

### • Pour qui ?

Les entreprises éligibles au prêt Croissance TPE sont celles qui :

- sont immatriculées depuis plus de 3 ans au Registre du Commerce ou Registre des Métiers ;
- comptent entre 3 et 50 salariés ;
- sont localisées sur le territoire des régions accompagnant la mise en place du dispositif.

### • Quels avantages ?

Le taux d'intérêt du prêt Croissance TPE est préférentiel et par conséquent minoré.

Le prêt présente également l'avantage de pouvoir être octroyé sans garantie ni caution personnelle, notamment de la part du dirigeant de l'entreprise.

- **Combien de temps ?**

Le prêt peut s'étaler sur une durée maximale de 5 ans, dont 1 an de différé en capital, ce qui signifie que l'entreprise bénéficiaire du prêt ne paiera, au cours de la première année, que les intérêts dus tous les mois.

- **Par qui ?**

Le prêt est octroyé par Bpifrance en partenariat avec les régions finançant la mise en place du dispositif.

L'entreprise qui le demande doit justifier que le prêt s'inscrit dans le cadre d'un partenariat financier pour un montant supérieur ou égal à son propre montant.

Ce partenariat peut revêtir l'une des formes suivantes :

- un financement bancaire ;
- un apport en capital des actions et / ou des sociétés de capital-investissement et / ou des apports en quasi fonds propres / prêts participatifs, obligations convertibles en actions ;
- un financement participatif (de type crowdfunding), d'une durée de 2 ans minimum, portant sur le même programme d'investissement et en place depuis moins de 6 mois.

Point important, les concours bancaires qui sont accordés aux entreprises qui répondent à la définition européenne des PME peuvent faire l'objet d'une intervention en garantie de Bpifrance.

Pour mémoire, les PME au sens de la réglementation européenne sont les entreprises :

- dont l'effectif salarié est inférieur à 250 personnes ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€.

- **Comment faire la demande ?**

Le Prêt Croissance TPE est proposé dans le cadre du Plan de relance depuis le début de l'année 2021.

L'entreprise qui souhaite en bénéficier doit contacter l'antenne régionale de Bpifrance dont elle dépend, et remplir le formulaire adéquat en ligne.

- **Versement du prêt**

Le Prêt Croissance TPE est versé en une seule fois, après que l'entreprise a justifié du décaissement du prêt bancaire associé ou a fourni l'attestation de déblocage des fonds en cas d'apport en capital.

***Certaines entreprises peuvent bénéficier, toutes conditions par ailleurs remplies, du prêt Croissance TPE proposé par Bpifrance.***

[Le point sur le Prêt Croissance TPE](#)